

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G28/2026

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE LES
27 ET 28 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens sur le territoire communal le **samedi 27 juin 2026,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation ainsi que le stationnement des véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules concernés par le rassemblement de voitures anciennes de l'Hôtel Beausite, **du samedi 27 juin 2026 à 13h au dimanche 28 juin 2026 à 9h sur la place de l'église, de la statue de Saint-Bruno jusqu'au Jardin du Père Truffot.**

Article 2 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 3 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 12 mai 2026

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.